

## Quelles sont les conséquences fiscales de la succession ?

### Les droits de succession

#### L'assiette des droits

L'assiette successorale est obtenue après liquidation du régime matrimonial. La déclaration de succession est une photographie du patrimoine du défunt au jour de son décès.

#### Le calcul des droits

Les droits de succession sont calculés sur la part nette revenant à chaque héritier après l'application de l'abattement spécifique, en fonction de la qualité de l'héritier. La loi de finances détermine chaque année le montant de ces abattements.

**Les droits de successions sont supprimés pour le conjoint et le Pacsé depuis le 22/08/2007.**

#### Le contrôle de l'administration fiscale

En cas d'absence de déclaration de succession ou d'omission de certains éléments, l'administration fiscale dispose d'un délai de 10 ans, à compter du décès pour procéder à un redressement fiscal.

### L'impôt sur le revenu

Si le défunt était célibataire, divorcé ou veuf, déposer, dans les six mois, une déclaration à son nom pour les revenus perçus entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de son décès.

Si le défunt était marié ou lié par un PACS, remplir deux déclarations :

- La première doit être souscrite dans les six mois qui suivent le décès. Elle concerne les revenus du couple du 1<sup>er</sup> janvier à la date du décès.
- La seconde déclaration concerne les revenus du conjoint survivant perçus depuis le décès jusqu'au 31 décembre. Elle doit être envoyée à la date normale de dépôt.

### L'assurance vie

L'Assurance vie garantit le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires déterminés par l'assuré décédé. Ce capital ou cette rente ne font pas partie de la succession.

Leur versement est exonéré totalement ou partiellement de droits fiscaux.

Le contrat a été souscrit		
Avant le 20/11/91	Après le 20/11/91	
	Versements effectués avant 70 ans	Versements effectués après 70 ans
Versements effectués avant le 13/10/98	<b>Exonération</b>	
Versements effectués après le 13/10/98	<b>Art. 990 I</b> <b>Abattement 152 500 € de capitaux transmis par bénéficiaire</b> tous contrats confondus (au delà taxe à 20%)	<b>Art. 757 B</b> <b>Abattement 30 500 € de versements bruts, par défunt, tous contrats confondus</b>

**Le Crédit Agricole propose de replacer les fonds sur des contrats d'assurance vie sans droit d'entrée.**

#### Le fonctionnement des comptes

Le Crédit Agricole procède au blocage des comptes et moyens de paiement personnels du défunt.

Seuls les comptes joints (ouverts au nom du défunt et d'une autre personne) continuent à fonctionner normalement.

### Quelles démarches effectuer ? Dans quel délai ?

#### Au plus tôt

- Si le défunt a souscrit une assurance Garantie obsèques au Crédit Agricole, prévenir PREVISEO pour l'organisation des obsèques au 08.10.50.40.24. (Coût d'un appel local depuis un poste fixe - variable selon opérateur et susceptible d'enregistrement).
- Prévenir l'employeur ou l'Assedic (si le défunt exerçait une activité professionnelle ou était au chômage).

#### Dans la semaine

- Prévenir la banque et les autres organismes financiers du défunt.
- Prévenir les Caisses de Retraite et demander pour le conjoint survivant l'allocation veuvage et la pension de réversion (si le défunt était retraité).

#### Dans le mois

- Contacter le notaire de votre choix si nécessaire.
- Contacter le Juge des Tutelles en présence de mineurs ou de majeurs protégés.
- Prévenir tous les organismes payeurs (caisses de retraite, sécurité sociale, Caisse d'Allocations Familiales...) pour éviter de régulariser un trop perçu.
- Modifier toutes les domiciliations bancaires (EDF, GDF, opérateurs téléphoniques...), si changement de compte.
- Rechercher les contrats d'assurances couvrant le décès (auprès de l'employeur, des Caisses Maladie, des banques et compagnies d'assurances).
- Modifier la carte grise du véhicule auprès de la Préfecture.
- Modifier les contrats d'assurance existants (habitation, auto...).

#### Dans les six mois

- Déposer la déclaration de succession auprès des services fiscaux :
  - si le montant de l'actif brut est supérieur à 50000 €, pour l'héritier en ligne directe, l'époux et le partenaire d'un PACS.
  - si ce montant est supérieur à 3000 €, pour les autres héritiers.
- Prévenir le Centre des Impôts pour les impôts à recouvrer (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière...).

# SUCCESSIONS

## Guide à l'usage des héritiers



[www.ca-nmp.fr](http://www.ca-nmp.fr)

Particuliers

Quotidien

Vie quotidienne

Dossier succession

## Qui hérite en l'absence de dispositions particulières ?

Les règles suivantes s'appliquent en l'absence de testament ou donation au dernier vivant.

### En présence du conjoint

Si le défunt laisse	Les droits du conjoint	Les droits des autres héritiers
Un ou plusieurs enfants communs aux deux époux	<b>Au choix : ¼ en pleine propriété ou la totalité en usufruit</b>	¾ en pleine propriété ou la totalité en nue-propriété
Un ou plusieurs enfants issus d'une autre union	<b>¼ en pleine propriété</b>	¾ en pleine propriété

Le défunt sans descendance	Les droits du conjoint	Les droits des autres héritiers
Avec son père et sa mère	<b>½ en pleine propriété</b>	¼ en pleine propriété pour chacun des parents
Avec son père ou sa mère	<b>¾ en pleine propriété</b>	¼ en pleine propriété pour le parent survivant
Avec ses frères et sœurs et leurs descendants (à défaut de père et mère)	<b>La totalité de la succession en pleine propriété</b>	Pas de droits. Exception : droit de retour sur les biens propres du défunt
Avec ses ascendants autres que les pères et mères	<b>La totalité de la succession en pleine propriété</b>	Pas de droits

Seul le mariage donne la qualité de conjoint.

Les enfants légitimes ou naturels ont les mêmes droits.

Le nu-propriétaire peut disposer du bien à condition de ne pas porter atteinte aux droits de l'usufruitier. Au décès de l'usufruitier, le nu-propriétaire récupère la pleine propriété.

### En l'absence du conjoint

Si le défunt laisse	Les droits des héritiers
Ses enfants, à défaut ses petits-enfants	La totalité en pleine propriété divisée entre eux, en parts égales
A défaut son père et sa mère. Présence frères et sœurs	Parents : ¼ en pleine propriété chacun. Frères et sœurs (ou leurs descendants venant en représentation) : ½ en pleine propriété
Son père ou sa mère	Parent survivant : ¼ en pleine propriété Frères et sœurs : ¾ en pleine propriété
A défaut de père et mère	Frères et sœurs : totalité en pleine propriété
En l'absence de frères et sœurs	½ père ½ mère
A défaut, les grands-parents (puis les autres ascendants)	Ascendants les plus proches dans la branche paternelle ou maternelle, selon proximité de parenté avec le défunt : totalité en pleine propriété
A défaut, les autres héritiers (oncles, cousins jusqu'au 6 <sup>ème</sup> degré)	Collatéraux du degré le plus proche par tête dans chaque branche (paternelle et maternelle) : totalité en pleine propriété

## Quel devenir pour les produits bancaires suite au décès de leur titulaire ?

### Les produits à clore ou à rembourser obligatoirement

**Compte chèques, Livrets (Livret A, CODEBIS, CSL...), Dépôt à Terme (DAT), location coffre-fort, ouverts en compte individuel**

La clôture du Livret d'Épargne Populaire (LEP) est obligatoire à la déclaration du décès.

Les livrets et le DAT rapportent des intérêts jusqu'à leur clôture.

**Compte Epargne Logement (Carré Jaune)**

Ce livret rapporte des intérêts jusqu'à sa clôture.

Seuls les droits à prêt acquis sont transférables aux héritiers (division possible des droits entre chacun des héritiers).

**Plan d'Épargne Populaire (PEP) avec feuillets correspondants à des orientations de placement (Orchestral Bleu, Vert, Mauve, Jaune)**

La clôture du PEP est obligatoire à la déclaration du décès.

**Capital Vert Croissance**

Il rapporte des intérêts jusqu'à sa clôture.

**Parts sociales Crédit Agricole**

Elles sont remboursées.

**Plan d'Épargne en Actions (PEA)**

La clôture du PEA est obligatoire à la déclaration du décès par transfert sur un compte titres ordinaire du défunt. Les titres peuvent être vendus ou transférés ultérieurement sur un autre compte titres ordinaire.

**Plan Epargne Retraite Populaire (Plan Vert Avenir et Plan Vert Vitalité)**

Une rente est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

**Contrats d'assurance vie**

Ils sont remboursés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

**Contrats d'assurance décès (Valeur Prévoyance)**

Le capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

**Epargne salariale**

Elle est remboursée par l'organisme gestionnaire.

**Assurance dommage des biens**

Elle est souscrite au nom de la personne qui conserve le bien.

**Assurance de personne (santé, accidents de la vie)**

L'assurance individuelle est résiliée. L'assurance collective est souscrite au nom d'une personne désignée au contrat.

**Votre conseiller Crédit Agricole se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.**

### Les produits pouvant être transformés au nom du co-titulaire ou clôturés

**Compte chèques, Compte sur livret (CSL), Dépôt à Terme (DAT), location coffre-fort, ouverts en compte joint**

Le CSL et le DAT rapportent des intérêts jusqu'à leur clôture.

### Les produits pouvant être transférés aux héritiers ou clôturés

**Plan Epargne Logement**

Il rapporte des intérêts jusqu'à sa clôture.

**Carré Mauve**

- < 10 ans lors du décès : Le transfert est possible, même si le bénéficiaire est déjà titulaire d'un PEL.

- ≥ 10 ans lors du décès :

Le PEL est clôturé.

Seuls les droits à prêt acquis sont transférables à un héritier (pas de division de droit à prêt possible).

**Carré Bleu et Vert (combinaison PEL + DAT)**

Idem ci-dessus. Transfert possible au sein du Crédit Agricole.

**Varius Jaune, Bleu, Vert\* ou Offre DAT** (comptes à terme à taux garanti et à durée fixée à la souscription).

Ils sont transférables uniquement au sein du Crédit Agricole.

**Compte Titres ordinaire\***

Les valeurs mobilières (actions, obligations, SICAV, FCP) peuvent être transférées à un ou plusieurs héritiers.

**Bon de capitalisation ou d'épargne**

Un bon est transmissible à une seule personne. Les modalités de remboursement dépendent de la nature de la souscription.

**Prêt non assuré**

Il est transmissible au détenteur du bien financé.

\* Ces produits supportent le démembrement (usufruit, nue-propriété) et l'indivision